



Association loi 1901

ATELIER DES VOILES D'ANTAN DU LÉMAN

Assemblée Générale de l'Atelier des Voiles d'Antan du Léman (AVAL) Le 23 octobre 2009 à Chens-sur-Léman

Membres présents : Jean-François Traini (Président), François Soulié (Trésorier) Yves Jeanne (Secrétaire) Christian Bouvard, Paul Font, Eric Jacques, Pierre Lambert, Paul Loridant, Michel Nerbollier, Eric Ponsot, (membres).

Membres excusés : Heidi Ducas, Jean-François Andrier, Claude Bourquin, Philippe Carvaillo, Patrick Coeurdane, Georges Della-Turca, Gilles Guyon, Adrian Holloway, Yves Lepecq.

Le président ouvre la séance à 20h30 par la présentation du **rapport moral**.

Il fait le point des effectifs de l'association : 35 membres sont actuellement à jour de leurs cotisations. Ce chiffre est identique à celui de l'an dernier.

Il souligne la qualité des restaurations effectuées et insiste tout particulièrement sur la valeur patrimoniale de certaines d'entre elles (6m50 SI et 15mSNS notamment).

Il rappelle la participation remarquable de l'AVAL à la Classique de Sciez qui est l'une des plus importantes manifestations lémanique concernant les bateaux anciens (9 bateaux arboraient le guidon de l'association).

Par conséquent, l'AVAL a su apporter la preuve de ses compétences techniques et de son dynamisme, ce qui lui permet d'être aujourd'hui reconnue par les associations et les institutions contribuant à la sauvegarde du patrimoine navigant, dans le bassin lémanique et au-delà. Cependant, pour que cette reconnaissance naissante soit pérenne, il faut attirer de nouveaux membres en développant notre dimension associative par des manifestations qui rassemblent l'ensemble des membres.

Pour cela, deux propositions ::

- créer la croisière annuelle de l'AVAL (Heidi Ducas se propose d'en assurer l'organisation)
- et faire la fête lors des mises à l'eau de nos bateaux après restauration. Cela permettrait, dans une ambiance conviviale, de faire naviguer de conserve nos bateaux, de rendre visible notre activité pour un large public et de resserrer les liens entre les membres.

Le **bilan financier** est présenté par le trésorier :

Rapport financier 2008-2009

L'exercice démarre le 01.09.2008 et se termine le 31.08.2009. La comptabilité simplifiée ne tient compte que des mouvements effectivement passés durant l'exercice et ignore les régularisations (actifs et passifs) liées aux exercices antérieurs et postérieurs.

Total des recettes	11 705,92
Total des dépenses courantes	8 981,26
Total des dépenses d'investissement	989,25
Résultat de l'exercice	1 735,41

Ce résultat doit être pondéré par le fait que des loyers à recevoir ou à payer durant l'exercice ont été passés en septembre ou octobre.

Le résultat pondéré serait alors de 1 098,41

Compte tenu du report de l'exercice précédent :

La trésorerie au 31.08.2009 était de 2 133,06

Le trésorier souligne que les ressources de l'AVAL proviennent pour leur plus grande part de la location, par les membres, des emplacements pour hiverner ou restaurer les bateaux (local de Chens sur Léman et hangar de Messery), puis des cotisations, ensuite des dons (merci aux membres qui ont donné), enfin, des subventions (150 € de la Mairie de Chens sur Léman).

De plus, il informe que le mode de paiement actuel (paiement au prorata temporis) des emplacements d'hivernage ou de restauration n'est pas satisfaisant. Administrativement lourd à gérer, car engendrant une comptabilité inutilement complexe, le trésorier propose sa modification.

Plusieurs schémas peuvent être envisagés (annualisation simple, découpage de l'année en périodes qui tiennent compte du coefficient d'occupation) et l'assemblée générale donne mission au bureau d'affiner les différentes possibilités afin faire des propositions qui seront débattues ultérieurement.

Deux **décisions** sont prises à l'unanimité :

1. Le stationnement des bers et des remorques est payant sur la base de la moitié du tarif du bateau correspondant.
2. Les loyers correspondant à la période prévue du stationnement d'un bateau sont payables en totalité dès l'arrivée du bateau ou bien le propriétaire accepte un paiement mensuel par prélèvement bancaire.

Le président met au débat la question des **locaux** dont dispose l'association.

La situation actuelle est la suivante : un local fermé à Chens sur Lemane, d'une surface de 200 m², qui peut accueillir des bateaux relativement petits (hauteur sous plafond oblige) et un hangar ouvert à Messery d'une superficie équivalente.

Cet hiver, ces locaux seront utilisés en totalité empêchant l'accueil de nouveaux bateaux et, par conséquent celui de nouveaux membres.

L'actuel propriétaire du local de Messery nous propose de construire, jouxtant un hangar qu'il construit lui-même, un local pour l'association (la structure pourrait être celle qui est en cours de « déconstruction récupération »).

Le président est favorable à cette proposition considérant que le regroupement des locaux de l'association doit être activement recherché. Il sera source de dynamisme par les rencontres d'échange et d'entraide entre les membres qu'il rendra possible et permettra aussi de rationaliser l'organisation du placement des bateaux en fonction des travaux parfois incompatibles (ponçages et vernis ne faisant pas bon ménage), des gabarits des bateaux etc..

La discussion s'engage et porte sur le risque qu'il y a à investir sur un terrain dont nous ne sommes pas propriétaires. De plus, l'estimation du coût de la reconstruction du hangar doit être faite avant de s'engager dans des travaux.

La proposition est faite de céder au propriétaire le hangar démonté par les membres de l'association ; en échange, il se chargerait du remontage et le mettrait la disposition de l'association.

Le président prend langue avec le propriétaire pour évoquer les possibilités d'agrément.

A propos de la saturation possible des locaux dont nous disposons, le président en rappelle les règles de priorité :

1. Les unités reconnues au « patrimoine » (inscrites au BIP ou dans une liste équivalente)
2. Les unités de construction « classique » en restauration
3. Les unités bois « modernes » (bois moulé, contreplaqué) en restauration
4. Les unités « classiques » en hivernage
5. Les unités bois « modernes » en hivernage
6. Les unités « esprit de tradition » (construction en composite sur plan classique)

Il est procédé, selon les statuts au **renouvellement des membres du Conseil d'administration**.

Sont sortants : Jean-François Traini, François Soulié, Gilles Guyon.

Se présentent aux suffrages : Jean-François Traini et Emmanuel Jung.

Sont **élus** ou réélus à l'unanimité des présents et représentés : **Jean-François Traini** et **Emmanuel Jung**.

L'assemblée est close à 22 heures 30 par le verre de l'amitié.